

Projet de création du poste de transformation TOCANE 63 000/20 000 volts

Département de la Dordogne (24) - Commune de Tocane-Saint-Apre

Note d'accompagnement à la demande d'examen au Cas par Cas



Maitre d’ouvrage

Enedis

Cédric ARNAUDEAU

cedric.arnauudeau@enedis.fr

Tél. : 05.57.92.73.25 / 06 19 62 60 86



Direction Technique - Département Postes Sources

MOA Postes Sources Grand Ouest

4 rue Isaac Newton

33 700 Mérignac

RTE

Dève dE THORÉ

deve.de-thore@rte-france.com

Tél : 05.61.31.41.04 / 06.69.09.40.97



RTE - Réseau de transport d’électricité

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement
Ingénierie - Centre Développement Ingénierie Toulouse - Service
Postes Contrôle Commande 1

82 chemin des courses

31100 TOULOUSE

Réalisation de l’étude

APAVE EXPLOITATION FRANCE

Lucas VANEL

lucas.vanel@apave.com

Tél : 07.64.78.43.27



Agence Climat et Durabilité

1 Rue du Coutelier

44 800 Saint-Herblain

Préambule

Enedis acteur majeur de l’énergie en France, gère le réseau de distribution d’électricité métropolitain. Son action consiste à assurer la bonne desserte de l’électricité sur le territoire pour l’acheminer depuis les postes source, interfaces avec le réseau de transport RTE, jusqu’aux consommateurs.

Pour assurer sa mission, Enedis renforce et entretient son réseau. Pour ce faire, il assure une surveillance régulière de ses équipements et procède aux aménagements qu’il estime nécessaires en les hiérarchisant.

Les études conduites par Enedis ont mis en évidence l’origine des contraintes de tension existantes et persistantes depuis plusieurs années sur les ouvrages de distribution exploités à 20 000 volts de la zone. Enedis doit renforcer et développer ses équipements dans la communauté de communes du Périgord Ribéracois afin d’améliorer une qualité de la desserte d’électricité conforme à ses engagements. Enedis prévoit donc l’aménagement d’un nouveau poste source électrique de transformation (63 000 / 20 000 volts) raccordé à la liaison 63 000 volts BERTRIC SANILHAC sur la commune de Tocane-Saint-Apre, point d’injection optimal pour lever les contraintes électriques.

Le projet vise donc à la création d’un poste de transformation 63 000/20 000 volts sur la commune de Tocane-Saint-Apre afin de lever ces contraintes électriques. La mise en service du nouveau poste source 63 000 / 20 000 volts de TOCANE est projetée pour 2028.

Le Code de l’Environnement prévoit que les projets pouvant potentiellement impacter l’environnement ou la santé humaine doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale ou d’un examen au cas par cas par l’Autorité Environnementale, comme indiqué à l’article L.122-1 : « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. »

Enedis a donc fait appel à l’Apave pour prendre en charge cette mission et l’accompagner sur ce projet.

Le présent document constitue une note pédagogique complémentaire à la demande d’examen au cas par cas pour le projet de création du poste électrique TOCANE, afin de déterminer les enjeux environnementaux et présenter les mesures d’évitement et réduction retenues par le maître d’ouvrage.

Le tableau « Annexe à l’article R.122-2 » identifie les opérations soumises à étude d’impact systématique et celles relevant d’une demande d’examen au cas par cas.

Le projet est concerné par la rubrique 32 « Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension » et la rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d’aménagement ».

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km.	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.
39. Travaux, constructions et opérations d’aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au

	supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²
--	---	---

Etant donné que le présent projet est une création de poste de transformation 63 000/20 000 volts, il doit donc faire l’objet d’un examen au cas par cas par l’Autorité Environnementale du Nouvelle-Aquitaine qui déterminera par arrêté préfectoral s’il doit faire l’objet d’une étude d’impact environnementale ou s’il en est exempté.

Le présent document constitutif du dossier au cas par cas est une note d’accompagnement à l’instruction.

Sa vocation est d’aider à la compréhension du contexte et de montrer que les enjeux et la doctrine consistant à Eviter et Réduire a été appréhendée.

La note présente successivement :

- Le contexte actuel de la zone du projet ;
- Les caractéristiques du projet et la justification de la solution retenue ;
- Les impacts potentiels et lorsque cela est nécessaire, la justification de l’absence d’impact ;
- Les mesures d’évitement et de réduction retenues par le maître d’ouvrage ;
- L’analyse des effets cumulés avec d’autres projets identifiés dans le secteur.

Présentation du Maître d’Ouvrage

ENEDIS

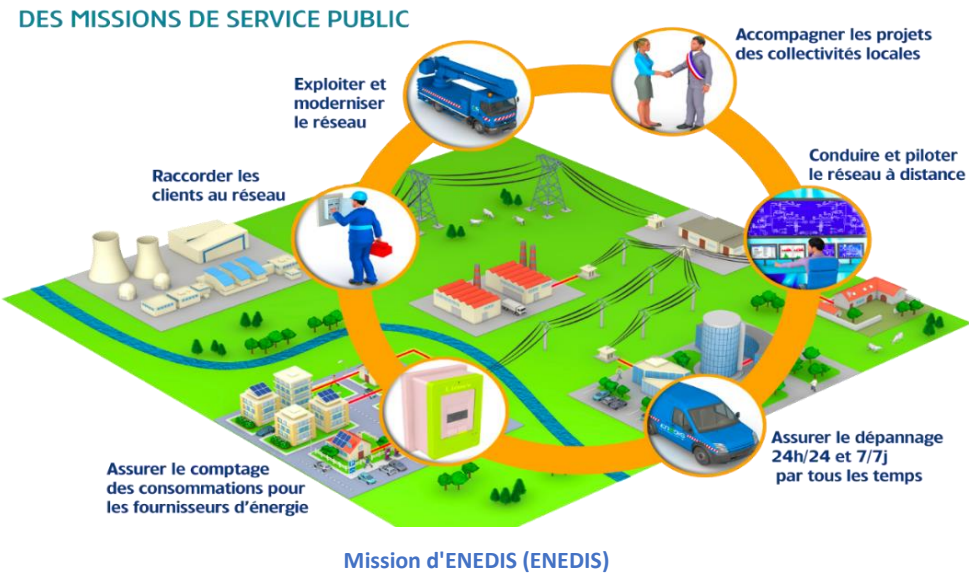
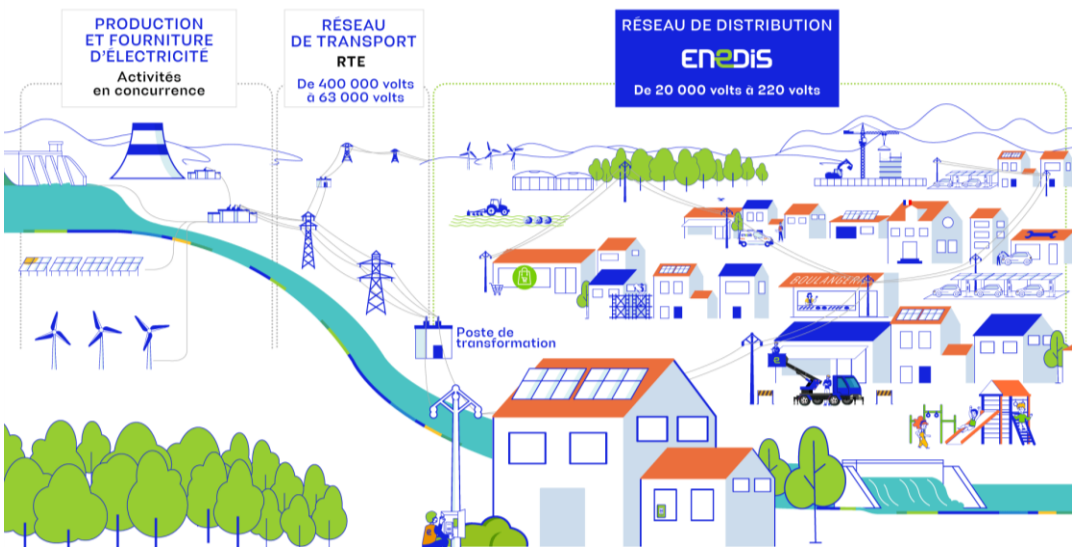
Enedis est une Société Anonyme (SA) à Conseil de Surveillance et Directoire, au service des collectivités locales et de ses 37 millions de clients. Indépendante des fournisseurs d’énergie chargés de la vente et de la gestion des contrats de fourniture d’électricité, elle garantit un accès au réseau électrique, sans discrimination des clients consommateurs et producteurs.

Forte de 42 000 collaborateurs, implantée au plus près des territoires, Enedis développe, exploite et modernise 1,4 million de kilomètres de réseau moyenne et basse tension (20 000 et 230 volts), ainsi que 2 738 postes électriques haute / moyenne tension raccordés au réseau de transport de RTE.

Elle réalise le raccordement des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques.

À ce jour, en France, 74 % de la production de photovoltaïque et éolienne est raccordée au réseau électrique de distribution.

Pour en savoir plus : <https://www.enedis.fr/>.



RTE

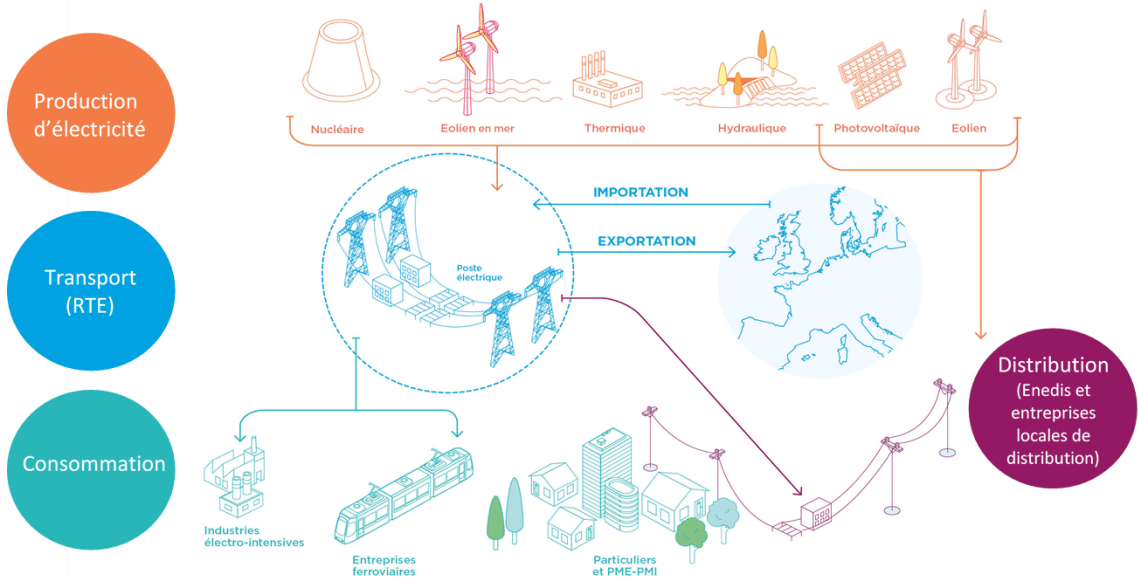
1 – Des missions définies par la loi

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé de plus de 105 000 km de lignes haute et très haute tension et d'une cinquantaine de lignes transfrontalières (appelées "interconnexions").

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2022)

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit constamment adapter les flux transitant sur le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation et la production.

2 – Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionneraient pas ou mal.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

3 - Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

À un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

À cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'environ 1,5 milliard d'euros comparé aux 258,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30% du montant total des marchés.

4 - Assurer une intégration environnementale exemplaire

Le respect et la protection durable de l'environnement, sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Pour en savoir plus : www.rte-france.com

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA ZONE DE PROJET 6

1.1. Situation géographique 6

1.2. Situation foncière 6

1.3. Description des abords 7

1.4. Document de planification 9

1.4.1. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) 9

1.4.2. Document d'urbanisme local 9

2. État initial de l'environnement 10

2.1. Méthodologie et définition de l'aire d'étude 10

2.2. Milieu physique 11

2.3. Milieu naturel 13

2.4. Milieu humain et cadre de vie 16

2.5. Patrimoine et paysage 18

2.6. Synthèse des enjeux 19

3. LE PROJET 20

3.1. Justification du projet 20

3.1.1. Le besoin 20

3.1.2. Séquence ERC : solution retenue parmi les alternatives 20

3.2. Présentation du projet.....22

3.2.1. Description générale du projet.....22

3.2.2. Les travaux menés par Enedis.....22

3.2.3. Les travaux menés par RTE 25

4. Impact du projet et Mesures ERC mise en œuvre 29

4.1. Impacts et mesures.....29

4.1.1. Milieu physique 29

4.1.2. Milieu naturel.....29

4.1.3. Milieu humain et cadre de vie.....30

4.1.4. Patrimoine et Paysage.....31

4.2. Synthèse des impacts et mesures.....33

4.3. Analyse des effets cumulés.....34

5. Conclusion..... 34

1. CONTEXTE DE LA ZONE DE PROJET

1.1. Situation géographique

La zone de projet se situe sur la commune de Tocane-Saint-Apre au sein de la communauté de communes du Périgord Ribérais, en limite avec la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en plein cœur du département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

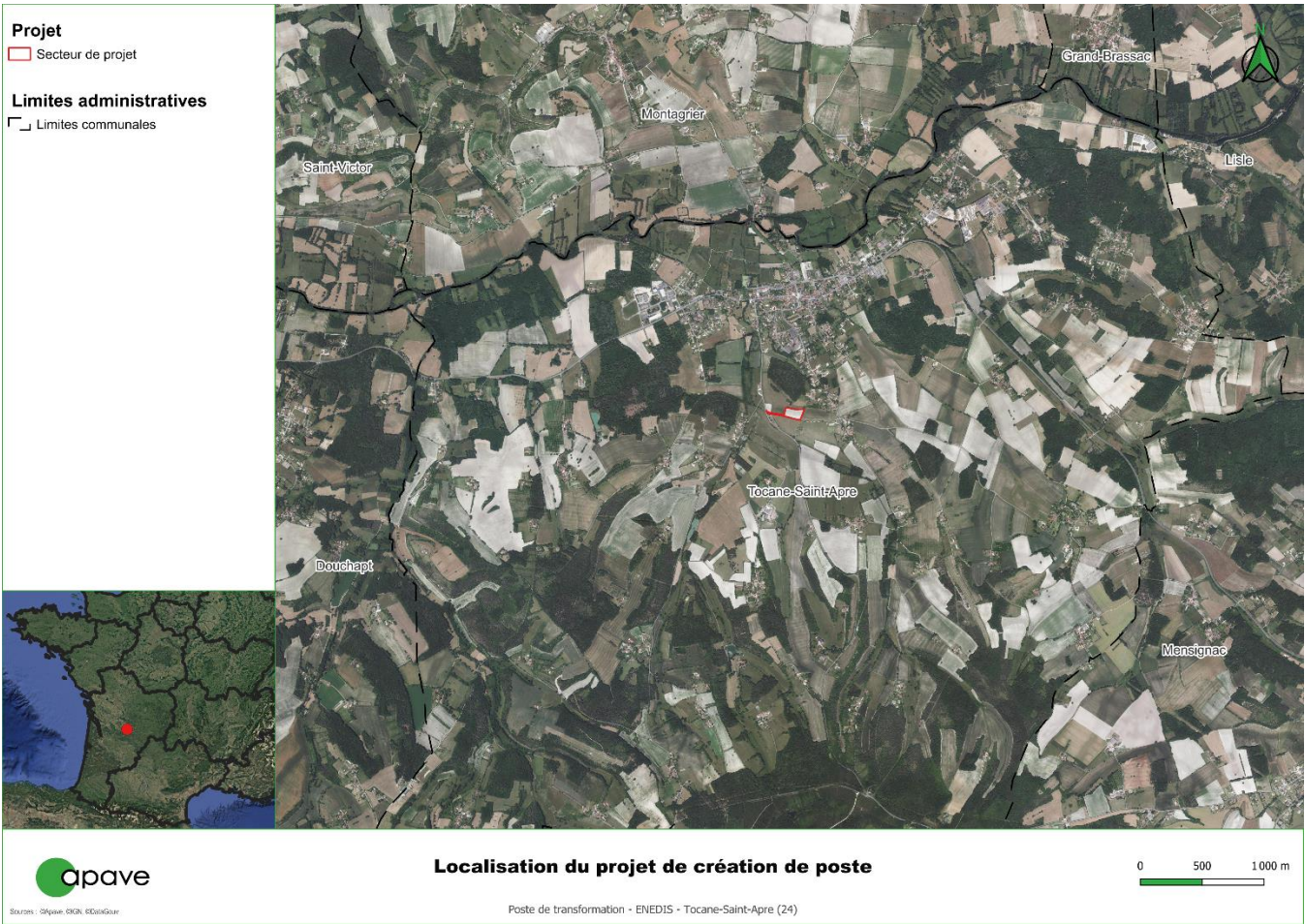


Figure 1 : Localisation du projet

1.2. Situation foncière

La zone de projet se trouve au nord de la commune de Tocane-Saint-Apre, au sud du bourg au niveau du hameau de Plancheloraus. Le secteur de projet comprend trois éléments :

- la route empierrée et ses abords permettant en adaptant la voirie à connecter le poste potentiel au réseau routier (AN 195, 277, 278) ;
- la parcelle AN 197 envisagée pour accueillir le poste potentiel ;
- La parcelle AN 147 pour l'implantation du futur pylône raccordant le futur poste à la ligne 63 000 volts BERTRIC-SANILHAC.

Ce site d'environ 1,4 ha prend majoritairement place sur des prairies de plus de 6 ans enregistrées au RPG 2023. La parcelle AN 197 était cultivée en grande culture car elle est enregistrée au RPG 2023 en culture de Tournesol. Cependant, elle a été vendue et transformée en prairie de pâture. Enfin, le long de la route empierrée se trouve un alignement de chênes plus ou moins espacés.



Figure 2 : Parcellaire du projet

1.3. Description des abords

Le secteur de projet prend place dans un petit vallon à faible pente en direction du nord-ouest et plus précisément du Rieumançon. Il serait entouré :

- Au nord, d’une haie arbustive sur talus connectée au boisement se trouvant plus au nord. Derrière cette haie se trouve le versant sud d’une butte occupé par une prairie non cultivée ;
- Au sud, et à l’ouest, des prairies de pâtures ;
- A l’est, d’une parcelle cultivée en culture céréalière enregistrée au RPG 2023 en tant qu’Orge d’hiver.





Figure 3 : Abords du site de projet (Source : AMM)

1.4. Document de planification

1.4.1. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Tocane-Saint-Apre est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Périgord Vert approuvé en décembre 2024. Le territoire du SCoT 6 communautés de communes dont la communauté de communes du Périgord Ribéracois. Ce schéma s’appuie sur un projet d’aménagement stratégique (PAS sur 20 ans fixant des orientations globales. Il est structuré autour de deux axes et quatre sous-axes :

- Refonder la solidarité : ECOUTER et INNOVER ;
 - Réapprendre à échanger et nous redécouvrir au sein du Périgord Vert ;
 - Innover pour réinventer les comportements et les fonctionnements ;
- Organiser les espaces qui font HABITAT et les lieux qui font LIEN ;
 - Habiter l’espace, c’est exister avec les autres et avec notre environnement ;
 - Relier toutes les populations au sein de lieux multiples et accessibles.

Cette stratégie mise en place se traduit dans le document d’orientation et d’objectifs définissant les actions à engager pour concrétiser les grands principes du PAS. Il est constitué des quatre grands axes suivants :

- Axe 1 : Renforcer l’armature et le fonctionnement de proximité, supports d’un projet rural et solidaire ;
- Axe 2 : Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter des éléments clivant les populations ;
- Axe 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert ;
- Axe 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale.

1.4.2. Document d’urbanisme local

La commune de Tocane-Saint-Apre est couverte par un Plan Local d’Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) du Pays Ribéracois approuvé en octobre 2021.

Le secteur de projet est concerné par **la zone agricole A** autorisant « *Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d’intérêt collectif, sauf en Ace où les installations photovoltaïques au sol sont interdites* » correspondant au projet de création de poste de transformation.

Aucune prescription graphique n’est identifiée au droit ou en limite du secteur de projet.

Une servitude est présente au niveau du secteur de projet. Il s’agit de la servitude liée à la ligne 63 000 volts BERTRIC-SANILHAC.

Le projet semble compatible avec le PLUi du Pays Ribéracois.

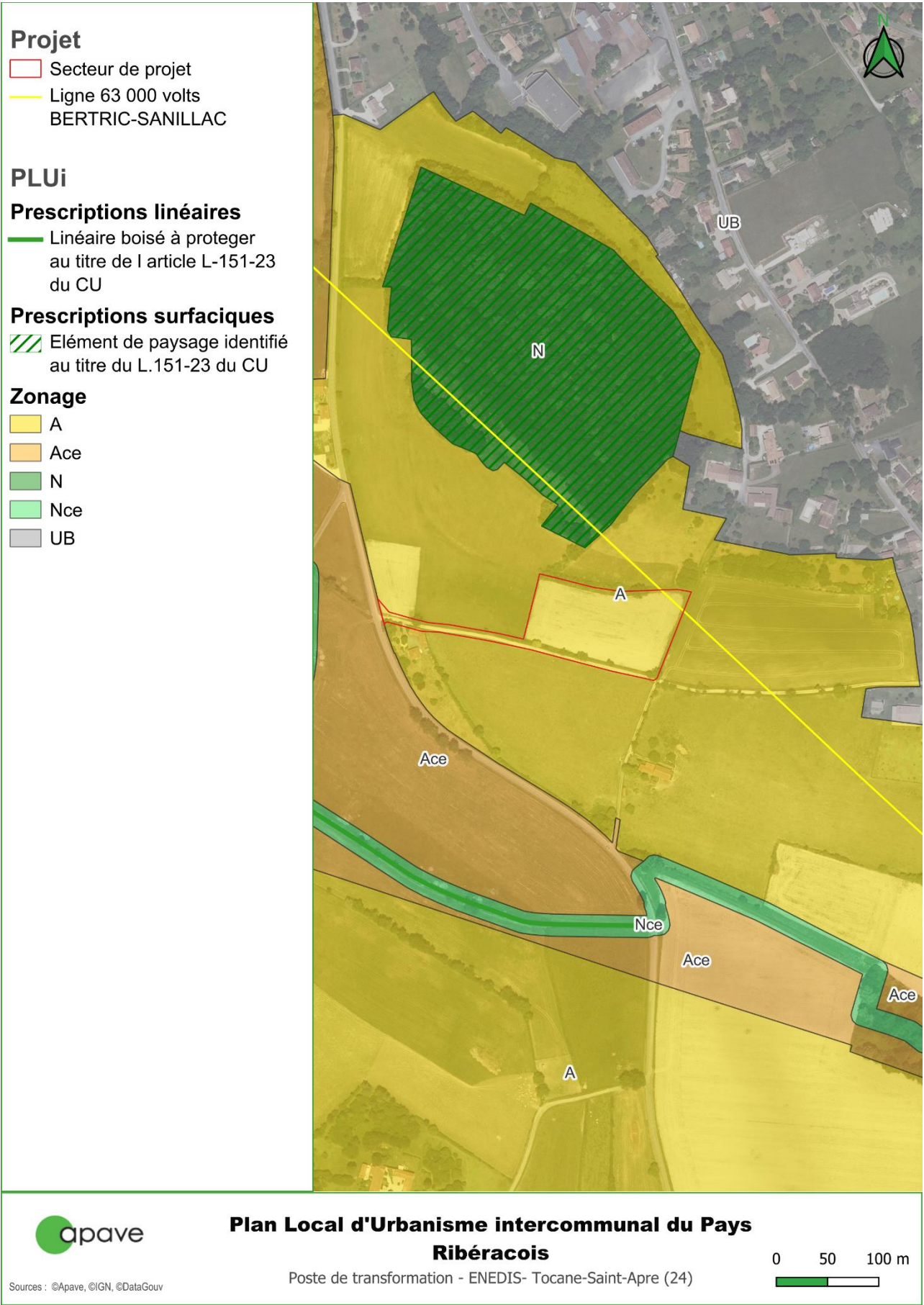


Figure 4 : PLUi du Pays Ribéracois

2. État initial de l’environnement

2.1. Méthodologie et définition de l’aire d’étude

L’aire d’étude retenue est caractérisée par une zone de 250 mètres autour des limites de la zone de projet.

La caractérisation des enjeux environnementaux a été réalisée par recherche bibliographique principalement via les sites Internet des services de l’Etat et les SIG en ligne (Géoportail, Géorisques, Atlas des patrimoines, etc...).

Pour le volet milieu naturel, un prédiagnostic écologique a été réalisée par Timothée Hamblin et Nemo Renou, écologue à l’Apave, à partir de recherches bibliographiques et d’une visite de site le 13 janvier 2026. Ce passage a eu pour but de réaliser :

- Une reconnaissance globale du site d’étude ;
- L’inventaire des habitats naturels et semi-naturels et de la flore ;
- Une délimitation des zones humides habitats ;
- L’inventaire des oiseaux potentiellement nicheurs, des mammifères, des reptiles, des amphibiens et des insectes ;
- Une recherche des habitats de reproduction potentiels pour les amphibiens et odonates (zone humide) ;
- Une recherche des potentialités de gîte pour les chauves-souris ;

Les thématiques détaillées ci-après en se basant sur le formulaire CERFA n°14734*04, sont celles qui ont été jugées pertinentes dans le cadre du projet.

Pour chaque enjeu environnemental recensé dans l’aire d’étude, le niveau d’enjeu est défini par le code couleur ci-dessous.

Niveau d’enjeu	NUL NON SIGNIFICATIF NEGLIGEABLE	POSITIF	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT
----------------	---	---------	-------------	--------	--------	------



Figure 5 : Aire d'étude

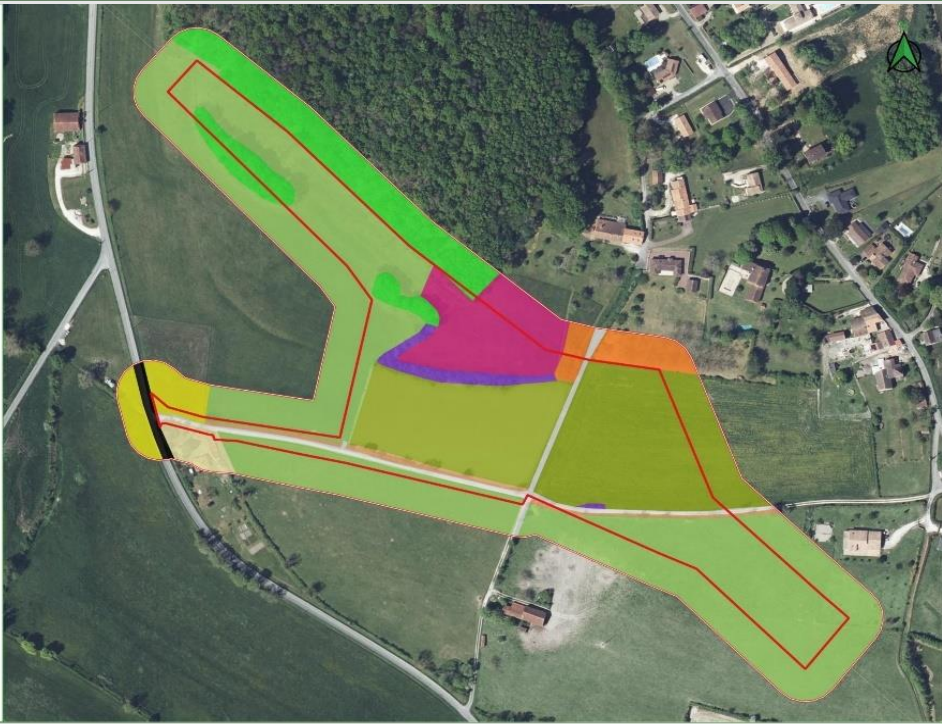
2.2. Milieu physique

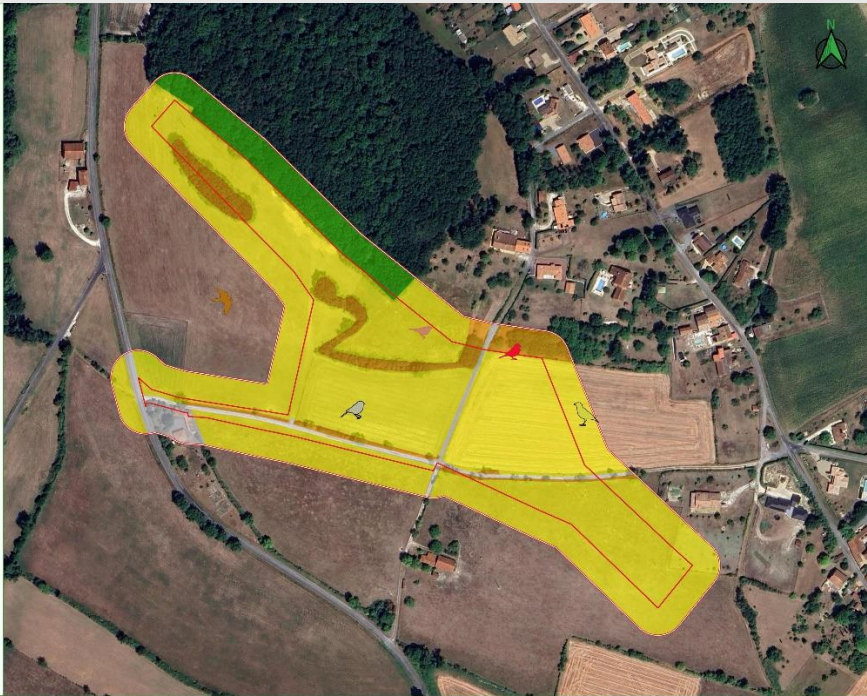
Composantes de l'environnement	Caractéristiques actuelles	Niveau d'enjeu
Topographie	Au sein de l'aire d'étude la topographie est variée. Le secteur de projet prend place au fond d'un petit vallon. La topographie du site est faible avec une pente moyenne de 5 % en direction de l'ouest et du Rieumançon	Faible
Géologie et Pédologie	Carte géologique BRGM Périgieux Ouest n°758 : Au sein de l'aire d'étude 4 couches géologiques : - Formations fluviatiles de hautes terrasses (Pléistocène ancien), galets à matrice argileuse - Campanien 2, biozone c III : calcaires crayo-marneux blanchâtres en alternances dures et tendres, puis calcaires crayeux à glauconie - Campanien 1, biozones c I, c II : calcaires crayo-marneux tendres et blanchâtres à silex gris - Alluvions fluviatiles récentes, limons sableux et sables L'aire d'étude comprend 2 UCS dont l'UCS Sols calcimorphes, de couleur brun-grisâtre, sur calcaire crétacé, des coteaux de la Dronne dominé par des rendosol sur laquelle prend place le secteur de projet. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Le secteur de projet prend donc place sur des sols et des sous-sols à dominantes calcaire, très perméable favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Ces sols présentent de faibles réserves en eau et en nutriments et sont donc peu favorables à l'agriculture.	Très faible
Eaux souterraines	L'aire d'étude prend place sur 5 masses d'eau souterraine : - FRFG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain Cette masse d'eau libre présente un bon état chimique et quantitatif. - FRFG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain Cette masse d'eau captive présente un bon état chimique et quantitatif. - FRFG073B : Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain Cette masse d'eau captive présente un bon état chimique et quantitatif. - FRFG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain Cette masse d'eau captive présente un bon état chimique et quantitatif - FRFG106 : Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne Cette masse d'eau captive présente un mauvais état chimique et quantitatif Malgré des sols très perméables, la seule masse d'eau présentant un état chimique dégradé est une nappe captive. Les enjeux d'un point de vue masse d'eau souterraine sont donc très faible. Le principal enjeu sera de préserver cette qualité.	Très faible
Eaux superficielles	- SDAGE Adour Garonne - SAGE Isle Dronne approuvé en août 2021 - Masse d'eau : FRFR2 : La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne et sous bassin versant : FRFR2_6 : Le Rieumançon présentant un bon état chimique mais un mauvais état écologique - Un cours d'eau se trouve au sein de l'aire d'étude : Le Rieumançon. Ce dernier s'écoule à l'ouest de l'aire d'étude. Le secteur de projet prend place dans un vallon canalisant les eaux de ruissellement du plateau en amont jusqu'au Rieumançon. Le projet porte un enjeu modéré sur les eaux superficielles puisqu'il prend place dans un vallon canalisant les eaux de ruissellement du plateau vers le Rieumançon se trouvant à l'aval du projet et présentant un mauvais état écologique.	Modéré



Figure 6 : Synthèse du milieu physique

2.3. Milieu naturel

Composantes de l'environnement	Caractéristiques actuelles		Niveau d'enjeu
Contexte écologique	On note la présence de plusieurs zonages dans l'aire d'étude éloignée de 5km : ■ Une ZNIEFF de type 2 : 720012850 Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière a sa confluence avec l'Isle ; ■ Un site Natura 2000 : ZSC FR7200662 Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ; ■ Une zone de transition de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne ; Aucune Zone APB (Arrêté de Protection Biotope), RNN (Réserve Naturelle Nationale), site du conservatoire d'espaces naturels ou Espaces Naturels Sensibles (ENS) n'est présent dans ce périmètre de 5 km. D'un point de vue trame verte et bleue, le site prend place au niveau d'un espace de perméabilité, il n'est concerné ni par un réservoir ni par un corridor identifié au SRCE.	Aires d'étude - Zone potentielle d'implantation - Aire d'étude immédiate - Aire d'étude éloignée Contexte écologique - Réserve de biosphère Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 - Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (FR7200662) ZNIEFF de type II - Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière a sa confluence avec l'Isle (720012850)  Contexte écologique du projet Projet de création du poste électrique "VALDRONNE" - ENEDIS - Tocane Saint-Apre (24)	Faible
Habitats naturels, flore	La zone d'étude de Tocane-Saint-Apre s'inscrit dans un contexte agricole bocager dominant sur substrat argileux et calcaire. Concernant les habitats identifiés, les enjeux identifiés sont négligeables à modéré. Modéré pour les zones arborées identifiées au nord-ouest du site et participent ainsi à la trame verte des habitats fermés. Le reste de la zone étude est composé principalement de pâture encore occupée et terres arables encore utilisées à enjeu faible. Des haies et alignements d'arbres à enjeu modéré sont présents et participe tout autant à la trame verte que les boisements. À noter que la prairie mésophile est un habitat d'intérêt communautaire identifié ici à enjeu modéré mais pouvant, du fait de son caractère calcaire, abriter des espèces patrimoniales citées en bibliographie. Aucune plante patrimoniale n'a été inventoriée lors de la sortie terrain de janvier. Même constat concernant les espèces exotiques envahissantes. En vue de la bibliographie à minima une sortie serait nécessaire pour une meilleure appréciation des enjeux en flore.	Aires d'étude - Aire d'étude immédiate - Zone potentielle d'implantation Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques - E2.1 - Pâturage bovin - E2.2 - Prairie de fauche rudérale - E2.2 - Prairie mésophile - FA.4 - Jeune haie arborée - G1.A1 - Bosquet de chêne - G1.D2 - Verger de noyer - G5.1 - Alignement d'arbres - H5.6 - Chemin agricole - I1.5 - Jachère récente - J2.1 - Habitation - J4.2 - Route  Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques Projet de création du poste électrique "VALDRONNE" - ENEDIS - Tocane Saint-Apre (24)	Nul à Modéré

Composantes de l'environnement	Caractéristiques actuelles		Niveau d'enjeu
Zones humides	Selon le critère végétation aucun habitat a été mis en évidence et caractérisé comme zone humide. Toutefois conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide des milieux naturels considérés comme « p » (pro parte), à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols a donc été réalisée. 7 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'implantation potentielle. Ils ont été réalisés le 13 janvier 2026 lors des sondages sur la première ZIP définie pour le projet. Dans la ZIP transmise 1 seul sondage s'est révélé caractéristique de zone humide. Le critère pédologique a permis d'estimer environ 1 610 m² de zone humide. Ainsi, environ 0,16 ha de zone humide (Figure 9) ont été recensés sur l'AEI selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 au titre des critères « végétation » et « sol ». Au sein de la ZIP, cela représente environ 1 111 m².	Aire d'étude - Aire d'étude immédiate - Zone potentielle d'implantation Recherche de zones humides sur les critères végétation et pédologie Sondage pédologique - Humide - Non humide - Rejet Zone humide selon le critère - Pédologique   Zones humides avérées au sein de la ZIP Sources : apave, IGN, CDB2017 Projet de création du poste électrique "VALDRONNE" - ENEDIS - Tocane Saint-Apre (24) 050100 050100	Faible
Faune	Sur le site d'étude, les enjeux faunistiques sont principalement concentrés sur l'avifaune soit les prairies de fauche pour la Cisticole des joncs, les haies et lisières pour le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle et le Serin cini, et les milieux boisés pour le Pic noir. Les enjeux sont considérés comme très faibles à faibles pour les reptiles, amphibiens, mammifères et insectes. A noter tout de la même la potentialité de présence de l'Azuré du serpolet sur d'éventuels patches d'Origan. Enfin, les enjeux pour les chiroptères sont évalués en modéré sur le boisement au nord et en faible sur le reste du site. Il reste important de rappeler que ces enjeux sont des enjeux préliminaires et ne reflètent pas parfaitement les espèces présentes sur site sur l'année	Avifaune patrimoniale - Chardonneret élégant - Cisticole des joncs - Faucon crécerelle - Pipit farlouse - Serin cini Aires d'étude - Aire d'étude immédiate - Zone d'implantation potentielle Habitats d'espèces - Milieux anthropiques - Milieux fermés favorables à la reproduction du Pic noir - Milieux ouverts dont champs favorables à l'alimentation de l'avifaune et prairies favorables à la reproduction de la Cisticole des joncs - Milieux semi-ouverts favorables à la reproduction du Chardonneret élégant, du Faucon crécerelle et du Serin cini   Localisation de l'avifaune patrimoniale Sources : apave, IGN, CDB2017 Projet de création du poste électrique "VALDRONNE" - ENEDIS - Tocane Saint-Apre (24) 050100 050100	Très faible à Fort

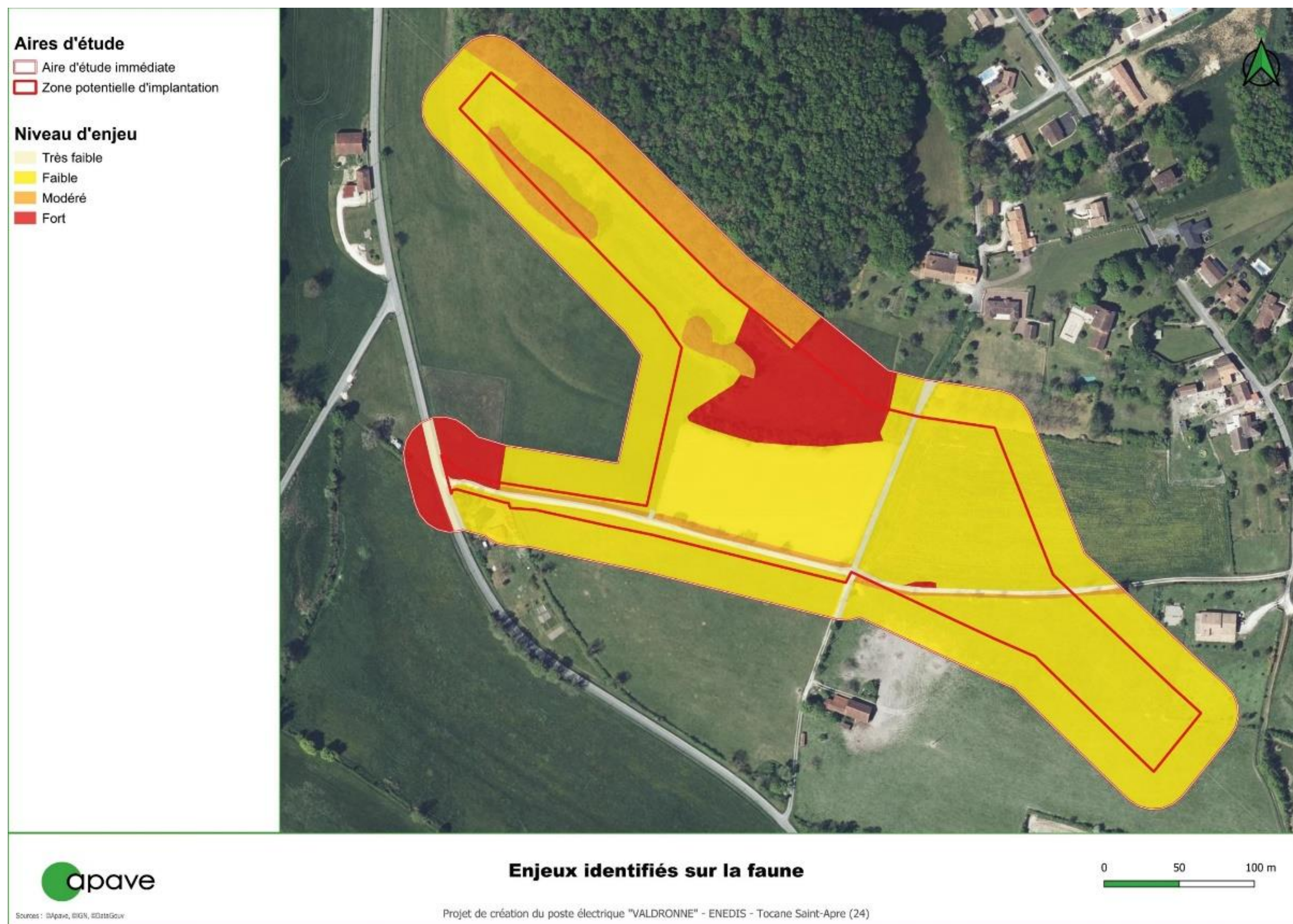


Figure 7 : Synthèse des enjeux faune

2.4. Milieu humain et cadre de vie

Composantes de l'environnement	Caractéristiques actuelles	Niveau d'enjeu
Habitation et services	L'aire d'étude prend majoritairement place sur des parcelles cultivées en prairies de pâture. Un bois est également présent au nord de cette dernière. Plusieurs habitations sont cependant présentes au sein de l'aire d'étude. En effet, on retrouve : - Au nord-est de l'aire d'étude, au niveau du lieu-dit du Treuil, l'extrémité sud du bourg de Tocane-Saint-Apre comprenant plusieurs habitations résidentielles ; - Au sud-ouest de l'aire d'étude, au niveau du hameau de la Chabane, plusieurs habitations résidentielles ; - Quelques habitations isolées notamment une en bordure du secteur de projet. Aucun service n'est présent au sein de l'aire d'étude. Les services les plus proches se trouvent au sein du bourg de Tocane-Saint-Apre.	Faible
Infrastructures de transport	L'aire d'étude est traversée par la route du Château (RD 103) et bordée par 2 routes communales : la route des Trois Pierres et la Route des Prades. Plusieurs chemins et chemins agricoles sont également présents au sein de l'aire d'étude. Un chemin empierré assure l'accès entre le secteur de projet et la RD 103.	Faible
Réseaux et servitudes	La ligne 63 000 volts BERTRIC-SANILHAC est présente au sein de l'aire d'étude.	Très faible
Risques naturels	- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation de la Dronne est présent sur la commune de Tocane-Saint-Apre. L'aire d'étude se trouve en zone blanche du PPRI. Aucun atlas des zones inondables (AZI) n'est recensé sur la commune de Tocane-Saint-Apre ; - Exposition forte à l'aléa au retrait-gonflement des argiles d'après le BRGM ; - Zone de sismicité très faible ; - Radon catégorie 1 ; - Présence du risque feu de forêt sur les boisements au nord du secteur de projet. Le projet est soumis à Obligation Absence du risque inondation, inondation par remontée de nappes, mouvement de terrain, d'effondrement de cavités au sein de l'aire d'étude.	Faible
Sites industriels et risques technologiques Sites et sols pollués	- Absence de risque lié au transport de matière dangereuse au sein de l'aire d'étude - Absence de site BASOL ou BASIAS au sein de l'aire d'étude - Absence d'installation classée au sein de l'aire d'étude	Très faible
Ambiance lumineuse	- 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps - Pollution lumineuse faible	Très faible
Bruit	D'après les cartes stratégiques de bruit et le PPBE de Dordogne, l'aire d'étude se trouve à l'écart des axes sources de nuisances sonores. Le secteur de projet se trouve également isolé en milieu agricole à l'écart des zones industrielles.	Très faible

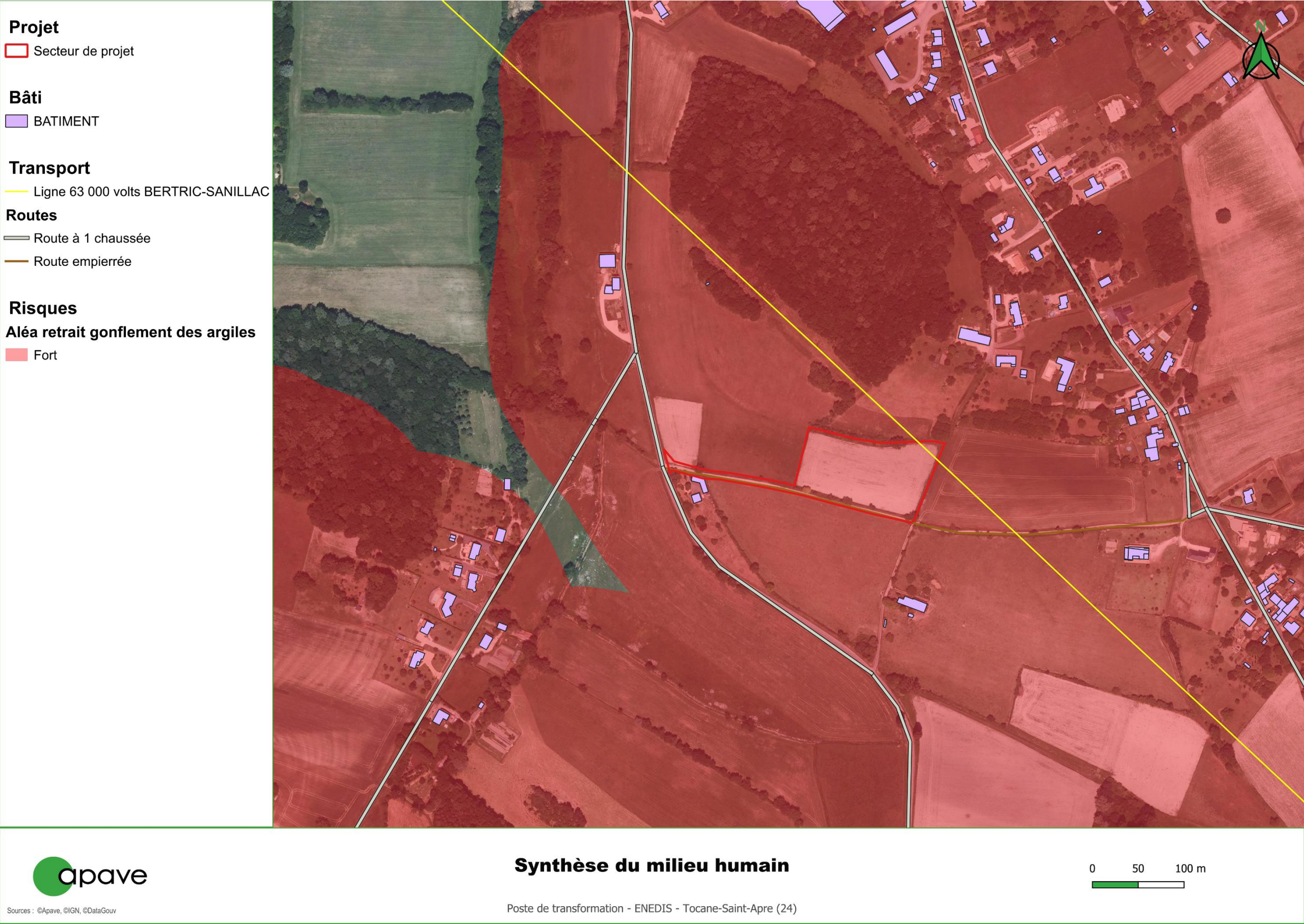


Figure 8 : Synthèse du milieu humain

2.5. Patrimoine et paysage

Composantes de l'environnement	Caractéristiques actuelles	Niveau d'enjeu
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun monument classé ou inscrit aux monuments historiques ne se trouve au sein de l'aire d'étude ni périmètre de protection des abords. Aucun site inscrit ou classé ne se trouve au sein de l'aire d'étude Aucune ZPPA ne se trouve au sein de l'aire d'étude. La ZPPA 025393 Les Maureloux : occupation paléolithique et gallo-romaine se trouve en bordure de l'aire d'étude. Les enjeux de l'aire d'étude sur le patrimoine sont très faibles.	Très faible
Paysage et Covisibilités	Le secteur du projet s'inscrit dans un petit vallon constitué de prairies de pâtures et prairies de fauche entre l'extrémité sud du bourg de Tocane (plateau) et le Rieumançon en fond de vallée. Le vallon offre une vue dégagée vers le grand paysage au nord-ouest. Des covisibilités assez importantes mais éloignées existent entre le secteur de projet envisagé et le hameau de la Chabane. Des covisibilités plus proches et plus marquées existent également entre le secteur de projet envisagé et les habitations se trouvant en haut du vallon au niveau du hameau du Treuil. L'enjeu paysage est donc fort.	Fort

2.6. Synthèse des enjeux

Milieu	Thème	Niveau d’enjeu
Milieu physique	Topographie	FAIBLE
	Géologie et pédologie	TRÈS FAIBLE
	Aquifères et masses d’eau souterraines	TRÈS FAIBLE
	Masses d’eau superficielles	MODÉRÉ
Milieu naturel	Contexte écologique	FAIBLE
	Habitats naturels, flore	NUL A MODÉRÉ
	Zones humides	FAIBLE
	Faune	TRÈS FAIBLE A FORT
Milieu Humain	Habitation et services	FAIBLE
	Infrastructures de transport	FAIBLE
	Réseaux et servitudes	TRÈS FAIBLE
	Risques naturels	FAIBLE
	Risques industriels et technologiques et Sites et sols pollués	TRÈS FAIBLE
	Ambiance lumineuse	TRÈS FAIBLE
	Bruit	TRÈS FAIBLE
Patrimoine et Paysage	Patrimoine culturel et archéologique	TRÈS FAIBLE
	Paysage et covisibilité	FORT

3. LE PROJET

3.1. Justification du projet

3.1.1. Le besoin

Le territoire présente aujourd'hui plusieurs fragilités en matière d'alimentation électrique, liées à la fois à la structure du réseau, à l'évolution de la consommation et aux perspectives de développement des productions renouvelables. La zone compte 9,1 MVA de puissance foisonnée pour 4 362 clients, avec une croissance annuelle de 0,2 à 0,6 %, ce qui impose d'anticiper une adaptation progressive des infrastructures.

Les réseaux HTA, particulièrement longs, constituent une contrainte majeure : 7 départs dépassent les seuils internes de dimensionnement (Puissance × Longueur), dont 6 sur plus de 55 km, et un départ 20 kV transite déjà plus de 5 MVA. Ces caractéristiques génèrent des chutes de tension, parfois au-delà du seuil réglementaire de 5 %, et une qualité de fourniture en retrait par rapport au reste du département.

La continuité d'alimentation demeure également fragile : malgré le respect du décret qualité depuis 2019, les incidents sur le réseau moyenne tension restent fréquents, notamment en contexte climatique défavorable. Le temps moyen de coupure sur les cinq dernières années (2018-2022) est notablement supérieur à la moyenne départementale, en particulier autour de Tocane-Saint-Apre.

À ces enjeux s'ajoute la nécessité de préparer l'accueil des productions renouvelables : le S3REnR Nouvelle-Aquitaine identifie un gisement régional, et Enedis projette localement jusqu'à 8 MW de photovoltaïque en Basse Tension à horizon 10 ans. Le réseau actuel ne dispose pas des marges suffisantes pour intégrer sereinement ces apports.

3.1.2. Séquence ERC : solution retenue parmi les alternatives

3.1.2.1. La stratégie écartée

a. Stratégie : dédoubler les liaisons à 20 000 volts sans créer de poste source

Cette option a pour objectif de réduire la longueur des départs exploités à 20 000 volts pour limiter le nombre de clients impacté par une coupure en cas de défaut. Le coût de cette stratégie est très important car elle nécessite de poser des grandes longueurs de câble pour dédoubler les départs moyenne tension avec toutes les conséquences que cela engendre tant sur l'enfouissement que sur la limitation des transits. Cette stratégie ne résout pas complètement les contraintes à long terme. Le bilan financier est plus élevé que la solution envisagée détaillée ci-dessous. Cette stratégie est donc écartée.

b. Stratégie de ne rien faire

Au regard de la qualité de fourniture actuelle, cette stratégie n'est pas envisageable.

3.1.2.2. La solution envisagée

L'unique solution envisagée consiste à construire un poste source 63 000 / 20 000 volts au plus proche des contraintes à lever. La localisation du futur poste source à proximité immédiate du point géographique représenté ci-dessous, point théorique calculé représentant le siège des contraintes, permettra d'atteindre le meilleur ratio technico-économique dont le coût sera porté par la collectivité (financement TURPE¹). Les calculs effectués par Enedis permettent de placer ce point au nord de la commune de Tocane-Saint-Apre comme l'illustre la carte ci-dessous :

3.1.2.3. Le choix du site

Le choix du site fait suite à la réalisation d'un dossier de concertation dite « Fontaine ». Ce dossier de concertation s'appuie sur deux étapes clés qui ont été fusionnées dans le cadre du présent projet :

1. **La concertation sur l'aire d'étude, menée sous l'égide du Préfet** : Cette étape de la concertation porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution raisonnable. Elle prend généralement la forme de réunions, associant les services de l'État, les élus, les associations et les maîtres d'ouvrages.
2. **La concertation sur l'emplacement et/ou fuseau de moindres impacts, menée sous l'égide du Préfet** : Cette phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles (emplacement de moindre impact).

Dans le cadre de ce dossier de concertation, l'aire d'étude défini repose principalement sur des limites géographiques. Les limites nord et sud correspondent aux limites communales de Tocane-Saint-Apre. La limite nord correspond au lit de la Dronne. La limite sud correspond à la frontière communale entre Tocane-Saint-Apre et Mensignac.

- Le choix de se limiter à la commune de Tocane-Saint-Apre s'explique par :
- Un relief très marqué sur la commune de Montagrier ;
- Un franchissement compliqué de la Dronne ;
- Un optimum technico-économique d'implanter la solution technique envisagée sur la commune de Tocane-Saint-Apre qui permet de lever les contraintes électriques de la zone.

Les limites Est et Ouest ont été définies de manière à rester au plus proche de la ligne aérienne existante, facilitant ainsi le futur raccordement tout en conservant une souplesse d'aménagement. Elles sont parallèles à la ligne aérienne 63 000 volts BERTRIC-SANILLAC et situées à 250 mètres de part et d'autre de cette dernière.

Au sein de cette aire d'étude, l'ensemble des contraintes environnementales (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage) connues ont été analysées permettant d'identifier 7 zones potentielles pour l'installation du futur poste.

¹ Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

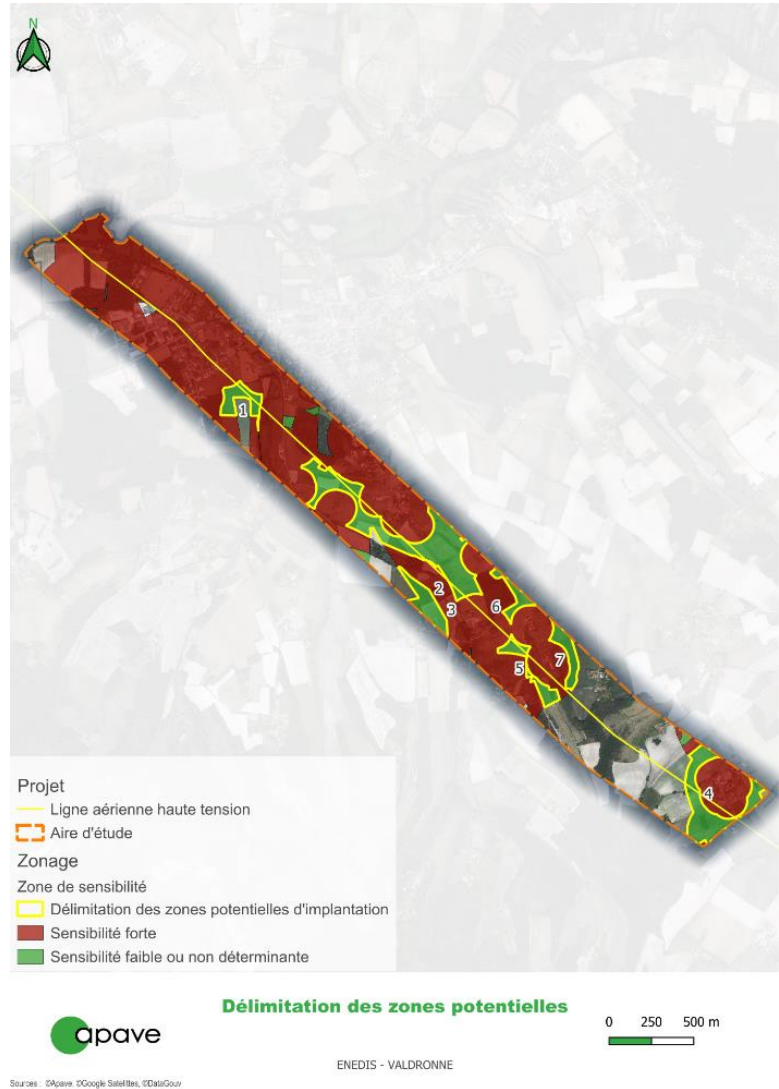


Figure 9 : Localisation des zones potentielles

Suite à l'identification de ces 7 zones potentielles, une analyse des contraintes techniques prenant en compte, l'accessibilité, les pentes et la capacité d'implanter un poste source a été réalisée par Enedis.

- Zone potentielle n°1 : écartée (pas d'accès routiers directs et proximité de zones potentiellement humides) ;
- Zone potentielle n°3 : écartée (pas d'accès routiers directs, proximité immédiate d'une maison, nombreuses haies présentes et cours d'eau proche) ;
- Zone potentielle n°4 : écartée (pas d'accès routiers directs) ;
- Zone potentielle n°5 : écartée (Pas assez large pour implanter le poste, trop éloigné des routes, polygone difficilement exploitable, emplacement chênes truffiers non retenu) ;
- Zone potentielle n°6 : écartée (Polygone pas exploitable pour implanter un poste source) ;
- Zone potentielle n°7 : écartée (Polygone pas exploitable pour implanter un poste source, trop proche des maisons et trop éloigné des routes).

A la suite de cette analyse, **seule la zone potentielle n°2 a été retenue**. Au sein de cette dernière, quatre emplacements potentiels ont été identifiés pour la réalisation du poste source. Ces emplacements ont été choisis car ils sont suffisamment étendus pour permettre la construction d'un poste source.

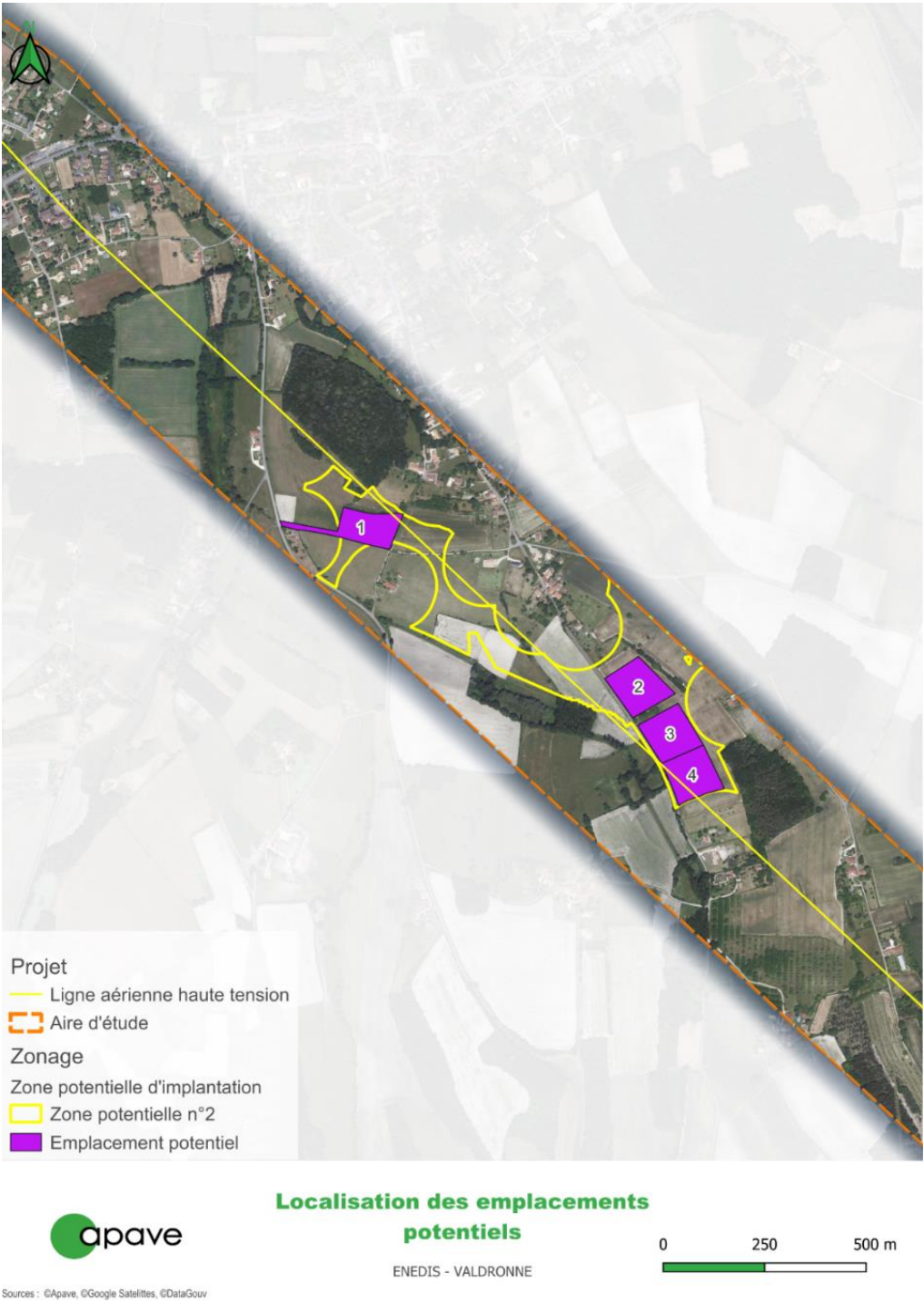


Figure 10 : Localisation des emplacements potentiels

Une analyse multicritère a été réalisée entre les emplacements potentiels pour le nouveau poste de transformation électrique 63 000 / 20 000 volts de TOCANE. Les résultats de cette dernière montrent que l'emplacement n°1 semble l'emplacement le plus favorable. En effet, les avantages du site n°1 portent principalement sur les enjeux techniques, les enjeux liés au milieu physique et au milieu humain. Concernant les enjeux liés aux milieux naturels, aux risques et au paysage et patrimoine, les quatre emplacements présentent la même sensibilité. L'emplacement n°1 a cependant un enjeu agricole plus marqué que les autres emplacements.

A la suite de ce dossier de concertation dite « Fontaine », l'emplacement n°1 a été choisi pour accueillir le projet de création de poste de transformation 63 000 / 20 000 volts.

3.2. Présentation du projet

3.2.1. Description générale du projet

3.2.1.1. Les aménagements réalisés

Le projet consiste à la création d'un poste de transformation 63 000 / 20 000 volts. Pour ce faire, les aménagements suivants sont nécessaires :

- Pour le poste source :
 - Création d'une plateforme de 1 ha ;
 - Installation des équipements électriques nécessaires au poste ;
 - Construction d'un banc de transformation 63 000/20 00 volts de puissance 20 méga voltampères ;
 - Construction de plusieurs bâtiments abritant les équipements ;
 - Construction d'un système de gestion des pollutions et des eaux pluviales composé d'une fosse déportée et d'un bassin d'orage ;
 - Construction d'une bâche à incendie de 120 m³ et d'un emplacement de 32 m² pour les pompiers.
- Pour l'accès au poste source :
 - Elargissement du chemin entre le futur poste et la RD 103 sur 5 m au nord du chemin existant ;
 - Goudronnage de chemin élargi de la RD 103 à l'entrée du futur poste ;
 - Modification de l'extrémité ouest du chemin pour assurer la sécurité de l'accès au poste.
- Pour la partie raccordement à ligne aérienne 63 000 volts Bertric-Sanilhac :
 - Déplacement du support 46 d'une cinquantaine de mettre ;
 - Remplacement du support 46 par un support double terne treillis H92H d'une hauteur minimale de 26,6 m ;
 - Renfort des fondations ou remplacement des pylônes encadrant (amont et aval).
- Pour la partie du réseau à 20 000 volts : Création de 7 départs 20 000 volts au nouveau poste TOCANE et bouclage de ceux-ci avec le reste du réseau ainsi que plusieurs autres travaux liés au bouclage de ces nouveaux départs.

3.2.1.2. La gestion des risques

a. Le risque de pollution

Chaque transformateur, que ce soit ceux des loges transformateurs (HTB/HTA) ou des transformateurs auxiliaires pour les besoins de fonctionnement internes du poste, est équipé d'un circuit de refroidissement dont l'huile est le fluide.

Celui-ci est utile pour ses propriétés caloporteuses et son caractère isolant.

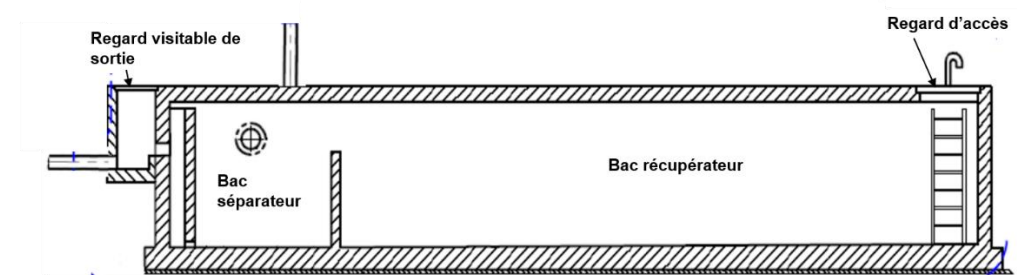
Afin d'empêcher les pertes accidentelles, chaque transformateur dispose d'un bac de récupération des huiles, situé dessous.

Afin d'éloigner les huiles en cas d'incendie, les huiles, potentiellement en feu, sont collectées gravitairement et acheminées vers une fosse déportée qui centralise l'ensemble des effluents. Ainsi, chaque bac de transformateur y est raccordé.

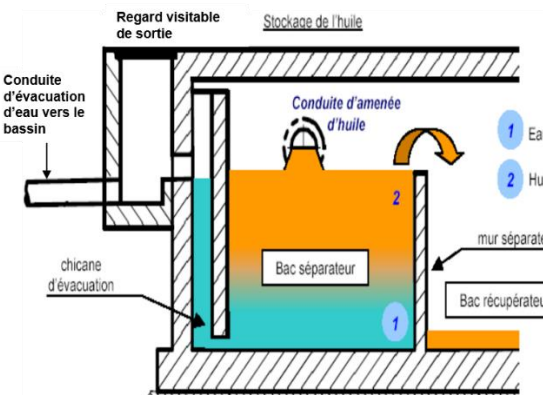
Comme les effluents peuvent être chargés d'eau, la fosse déportée est compartimentée pour séparer l'huile de l'eau. De plus, l'eau, plus lourde que l'huile, est utile pour piéger les huiles (cf. schéma ci-dessous). En effet, elle sert d'obstacle entre la conduite d'entrée et la conduite de sortie de la fosse. C'est pourquoi il est créé un compartiment appelé bac séparateur, celui-ci demeure rempli d'eau.

L'huile plus légère que l'eau déborde du bac séparateur vers le compartiment voisin, appelé bac récupérateur.

L'eau excédentaire peut être évacuée hors de la fosse, tandis que les huiles piégées sont évacuées par vidange (pompage par camion).



Coupe d'une fosse déportée (source ENEDIS)



Principe de stockage de l'huile : coupe sur le bac séparateur (source ENEDIS)



Photo exemple d'une fosse déportée (source ENEDIS)

Figure 11 : Coupes et photographie d'une fosse déportée type (source ENEDIS)

b. Le risque feu de forêt

Le secteur de projet se trouve à moins de 200 m d'un boisement identifié comme étant à risque de feu de forêt par arrêté n°24-2025-09-11-00004 du 11 septembre 2025. Le futur poste source sera donc soumis à Obligation légale de Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour du poste. Ce débroussaillage touchera principalement les haies et l'extrémité du boisement se trouvant au nord du secteur de projet. La plantation de haies par vue le long du futur poste respectera les recommandations SDIS afin de limiter au maximum le risque de propagation en cas de départ d'incendie au sein de l'enceinte du poste. Afin de limiter les incidences sur la biodiversité et notamment les espèces protégées, le débroussaillage respectera les mesures de l'article 23 de l'arrêté préfectoral.

De plus, afin d'assurer au mieux la gestion du risque sur site et à proximité, le projet prévoit l'installation d'une bâche à incendie de 120 m³ et d'un emplacement pompier de 32 m².

3.2.2. Les travaux menés par Enedis

3.2.2.1. Composition du poste

Le poste de transformation électrique de TOCANE 63 000 / 20 000 volts sera constitué d'une plateforme d'environ 1 ha, qui accueillera des équipements électriques permettant de faire le lien entre les réseaux 20 000 et 63 000 volts. Il sera composé :

- Deux cellules d'arrivée ligne 63 000 volts avec un jeu de barres 63 000 volts. Un jeu de barre est un ensemble de conducteur en aluminium qui permet de conduire l'électricité à travers le poste électrique ;
- Un transformateur 63 000 / 20 000 volts de 20 méga voltampère. Le transformateur électrique est un élément permettant d'abaisser ou d'augmenter la tension du courant électrique qui traverse le réseau.

Le poste sera également équipé des équipements de contrôle-commande associés, installés dans des bâtiments industriels.



Exemple, le poste source de Manoire sur la commune de Fossemagne (24), route de la maison forte

3.2.2.2.Phase de construction

Les travaux de construction du poste de transformation électrique de TOCANE 63 000 / 20 000 volts nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Dans un premier temps, l'accès au poste sera construit. Le chemin existant sera élargi par le sud et goudronné. Son raccordement à la RD103 sera modifié afin de créer une nouvelle intersection plus sécurisée. Un accès en S assurera la giration des poids lourds. Cet accès permettra également de sécuriser l'accès à la maison se situant à l'extrémité ouest du chemin.

Une emprise à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées sera préalablement délimitée (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier. Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant.

La construction d'un poste de transformation électrique se réalise par opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation de l'accès ;
- Terrassements : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme ;
- Réalisation de la clôture ;
- Construction des bâtiments et installation des transformateurs ;
- Mise en place des matériels 63 000 / 20 000 volts associés ;
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes Enedis / RTE.

3.2.2.3.Phase exploitation

En phase d'exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis les centres de conduite RTE et Enedis. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.



Figure 12 : Plan du projet de poste

3.2.3. Les travaux menés par RTE

3.2.3.1. La solution de raccordement du poste



Solution de raccordement pressenti

L'emplacement du poste retenu à l'issue de la concertation Fontaine possède une solution de raccordement en aérien. Le support 46 sera remplacé en décalé d'une cinquantaine de mètres dans l'axe de la ligne existante par un support double terne treillis H92H.

Une portée d'environ 60 m devra être déroulée. La hauteur minimale du futur pylône sera de 26.6m, elle sera déterminée précisément à la suite des études de détails.



Pylône H92H simple terne et double terne

En complément de cette opération, un remplacement des supports encadrant (pylônes en amont et en aval) ou un simple renforcement de leur fondation pourra être nécessaire. Ce point sera défini précisément au stade des études de détails.

3.2.3.2. Modes opératoires pour les travaux

Pour la création du tronçon entre la liaison aérienne 63 000 volts et le poste de TOCANE, il faudra prévoir

- Le débroussaillage/Déboisement si nécessaire ;
- La création d'aménagements : accès/plateformes ;
- La réalisation des fondations ;
- L'assemblage/Levage des pylônes ;
- Le déroulage des câbles ;
- La dépose des aménagements ;
- La remise en état.

Pour la réhabilitation des supports de la ligne aérienne 63 000 volts existante, il faudra prévoir

- Le débroussaillage ;
- La création d'aménagements : accès/plateformes ;
- La création des fondations en décalé/ Renforcement des fondations des supports conservés par micropieux ;
- L'assemblage/Levage des nouveaux pylônes en décalé ;
- Le transfert des câbles des anciens supports vers les nouveaux ;
- La dépose des anciens pylônes et des anciennes fondations ;
- La dépose des aménagements ;
- La remise en état.

a. Aménagements des accès

Le ou les nouveaux pylônes seront acheminés à leur emplacement par des voies terrestres existantes : routes, puis chemins.

Les engins utilisés seront adaptés à la largeur et la praticabilité des pistes. Des moyens légers type 4X4 ou 6X6 (UNIMOG) pourront être utilisés. Si l'emploi de chemin existant et routes est privilégié, il pourra néanmoins être nécessaire par endroit d'élaguer la végétation sur les bords des chemins ou de recharger en matériaux.

Le matériel nécessaire aux travaux sera également acheminé par les routes et chemins existants.

Lorsque les supports se situent en plein champs, des piste accès temporaires seront créés. Selon la nature et la sensibilité du sol et de la végétation, ces accès pourront être de nature différente sur géotextile ou sur plaques.

Aucune circulation d'engins ni de dépôts de matériaux ne sont envisagés ailleurs que sur ces dispositifs ou voie existantes. Ces accès temporaires pourront être utilisés pour l'acheminement du matériel nécessaire à la réalisation des fondations, des nouveaux supports et pour l'acheminement des supports en tronçons.

A la fin des travaux, ces aménagements seront enlevés et le milieu est remis en état.



Exemple de piste provisoire sur géotextile



Exemple d'accès provisoire sur plaques en bois



Exemple de plateforme de déroulage et de travail



Exemple d'accès provisoire sur plaques en caoutchouc



Exemple d'accès provisoire sur plaques en métal

b. Plateforme de travail et de déroulage

Au niveau de l'emplacement de chaque nouveau support, une plateforme temporaire est réalisée. Elle est nécessaire aux opérations de réalisation des fondations, d'assemblage et de levage du pylône.

Elle est aménagée, comme les pistes, en fonction de la nature du terrain et des enjeux en présence.

Pour le déroulage des câbles neufs, des plateformes seront également aménagées.

c. Réalisation des fondations

Les fondations sont les composantes enterrées des lignes électriques aériennes. Leur rôle est d'ancrer au sol la superstructure des supports. Elles assurent en outre la stabilité de la structure en répondant à des sollicitations d'arrachement et de compression.

Deux types de fondations sont utilisés : superficiels et profonds (micropieux). Leurs caractéristiques résultent d'études géotechniques notamment, afin de déterminer la nature du sol à l'endroit prévu pour l'implantation de chaque support.

Fondations superficielles

Le massif superficiel est constitué :

- D'une dalle inférieure (semelle) carrée coulée pleine fouille en s'assurant d'un bon état d'accrochage sol-béton ;
- De deux à quatre dalles coffrées surmontant la semelle ;
- D'une cheminée circulaire, d'inclinaison variable identique.



Création des fondations superficielles neuves

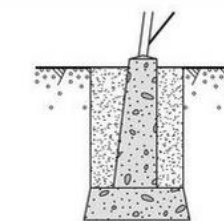


Schéma des fondations superficielles

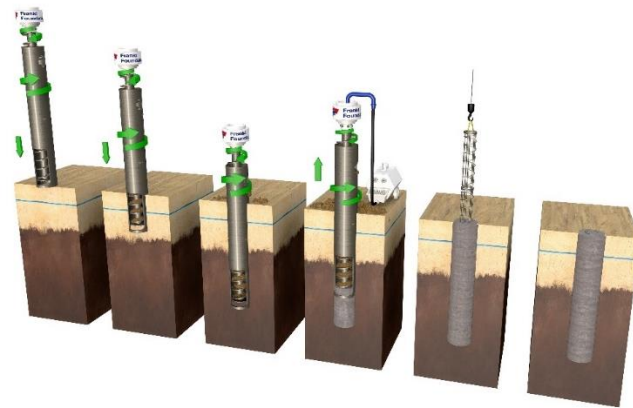
Pour chaque support, quatre fondations indépendantes en béton (un massif par pied) sont réalisées. Leurs caractéristiques sont définies sur la base d'études géotechniques préalables (nature du sol et du sous-sol, stabilité du futur ouvrage...). Dans certains cas, des fondations dites profondes ou sur pieux peuvent s'avérer nécessaires.

Fondations profondes

Les pieux et micropieux sont utilisés lorsque le sol porteur se situe à une profondeur importante ou qu'il existe une contrainte d'exiguïté.

Ils consistent à créer des colonnes verticales, généralement en béton ou en acier, qui transmettent le poids de l'ouvrage vers des couches de sol plus résistantes en profondeur.

Les pieux sont de plus grand diamètre et conviennent aux ouvrages lourds, tandis que les micropieux, moins larges, sont utilisés dans des espaces restreints ou pour renforcer des structures existantes. Ces fondations permettent de limiter les tassements du sol, de renforcer la stabilité des constructions et de mieux s'adapter aux contraintes du terrain.



Exemple de technique de réalisation de micropieux

d. Mise en place ou remplacement d'un support

Un support est constitué du pylône et de ses fondations. Son rôle est de maintenir les câbles à une distance minimale de sécurité (définie par l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique) du sol et des obstacles environnants. Il permet donc d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage des lignes.

La superstructure correspond à un treillis métallique composé de « barres » ou de « cornières » constituant et assurant la rigidité de l'ensemble du pylône. Le type de pylône peut varier en fonction des efforts mécaniques à supporter, du relief et du mode d'insertion paysagère.

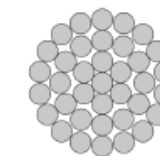


Photos illustrant les opérations de montage et levage d'un support

e. Les câbles et leur déroulage

Le courant transporté est constitué de trois phases par circuit. Les lignes sont soit simples (un circuit), soit doubles (deux circuits). Les câbles conducteurs sont « nus » : l'isolation électrique est assurée par l'air et non par une « gaine isolante ». C'est la distance des câbles conducteurs entre eux et avec le sol qui garantit la bonne tenue de l'isolement. Cette distance augmente avec le niveau de tension. Une portée de câbles correspond à la distance entre deux supports consécutifs.

Les câbles qui pourraient être utilisés sont de type ASTER. Ce câble est constitué d'Almélec, un alliage d'aluminium, de magnésium et de silicium.



Coupe de l'ASTER

Ce déroulage est effectué selon la technique dite « sous tension mécanique » ce qui permet d'éviter que le câble ne touche le sol et ainsi permet de ne pas perturber les activités sous des zones surplombées. Cette technique consiste à se servir d'une câblette pour tirer le câble qui, de ce fait, ne touche pas le sol.

De manière générale, les opérations de déroulage de câbles consistent à connecter le câble à un treuil qui le tire. Une freineuse est utilisée en bout de course pour réguler la tension et la vitesse du câble.

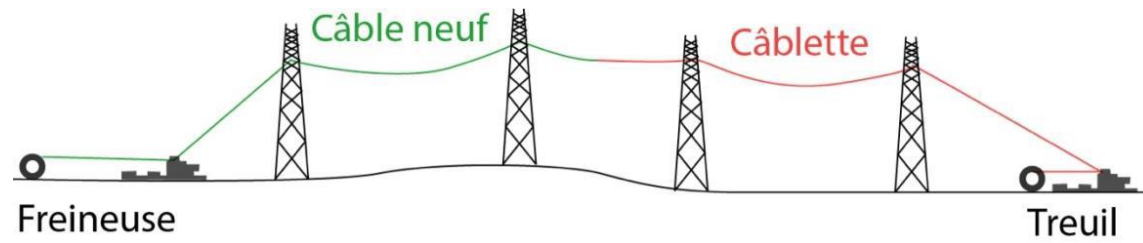


Illustration d'une opération de déroulage de câble

Des dispositifs de protections avec des portiques bois sont installés lors des croisements avec les voies de circulation ou de surplomb d'habitations.

f. Dépose des anciens supports

Une fois le nouveau pylône érigé et les câbles transférés sur ce dernier, l'ancien support est déposé. Il est découpé puis évacué en centre de recyclage. Les anciennes fondations seront ensuite arasées sous la surface du sol, à minima d'1 mètre.

g. Gestion des déchets du chantier :

Les travaux feront l'objet d'un plan de gestion des déchets et veilleront à :

- À ne pas abandonner ou brûler les déchets,
- Ne pas enfouir des déchets sur le chantier,
- Réaliser un nettoyage régulier du chantier,
- Respecter le tri des déchets dans des bennes adéquates,
- Entretenir les engins de chantier dans une aire aménagée à cet effet.

Traitement des déchets inertes

Le chantier sera à l'origine de déchets variés :

- Gravats extraits des terrassements,
- Déchets verts dus au débroussaillage,
- Matériaux divers : métal, bois, verre, PVC, PEHD....

L'ensemble des déchets sera évacué et traité selon les filières agréées.

En effet, RTE impose sur ses chantiers une gestion maîtrisée des déchets :

- Tri sur site,
- Entreposage sur une aire adaptée,
- Évacuation vers la filière adéquate.

4. Impact du projet et Mesures ERC mise en œuvre

La caractérisation des enjeux et leur importance permettent d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement menant par la suite à la définition de mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création de poste source 63 000 / 20 000 volts, plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Elles reprennent tout d'abord les enjeux jugés modérés ou forts. Pour certains enjeux jugés faibles, le pétitionnaire a choisi d'intégrer des mesures de réduction.

Les impacts du projet ainsi que les mesures associées sont présentés de manière synthétique ci-après.

4.1. Impacts et mesures

4.1.1. Milieu physique

4.1.1.1. Artificialisation des sols

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Les emprises du futur poste électrique et les emprises destinés à l'élargissement du chemin sont actuellement non artificialisées de par leur nature de prairie de pâture. La création du poste source et l'aménagement de son accès entraîneront donc une artificialisation des sols sur environ 1,2 ha de manière permanente répartis de la manière suivante : 1 ha pour la plateforme du poste et 0,2 ha pour le chemin d'accès.

Concernant le raccordement à la ligne 63 000 volts le pylône entraîne qu'une très faible artificialisation des sols pour les fondations du pylône 46 (> 5 m²) n'entraînant pas d'impact significatif.

Mesure de réduction

L'imperméabilisation des sols a été fortement limitée du fait qu'elle a été strictement réalisée au droit des bâtiments, des équipements, des pistes en béton pour le passage des engins, des fondations pour le pylône et du chemin d'accès étant goudronné. Le reste des surfaces est rendu perméable avec l'usage de grave drainante (concerne la plateforme du poste hors-pistes en béton).

4.1.1.2. Ruissellement des eaux pluviales

Les emprises du futur poste électrique et les emprises destinées à l'élargissement du chemin sont actuellement non artificialisées de par leur nature de prairies de pâture. La création du poste source et de son accès entraînera donc une artificialisation des sols sur 1,2 ha.

Malgré une artificialisation supplémentaire de 1,2 ha l'imperméabilisation des sols est fortement limitée et représente seulement 3042 m². Cette imperméabilisation correspond pour le poste à 1507 m² répartis entre les bâtiments, les équipements et les pistes en béton pour le passage des engins et pour le chemin d'accès goudronné à 1535 m². Le reste des surfaces est rendu perméable et sera végétalisé favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration et le ralentissement des eaux pluviales.

Ces imperméabilisations génèrent toutefois une augmentation du ruissellement des eaux de pluie pouvant être à l'origine d'une érosion des sols, d'une augmentation du risque inondation et du transport de pollution en direction du Rieumauçon à l'aval.

Concernant le raccordement à la ligne 63 000 volts, les fondations du pylône représente qu'une très faible surface imperméabilisée au sein d'une prairie assurant l'infiltration des eaux. L'impact du raccordement sur le ruissellement des eaux pluviales est donc négligeable.

Mesures de réduction

Un bac de récupération est prévu sous chaque transformateur et sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau, pour garantir l'absence de rejet d'hydrocarbures dans le milieu naturel et réduire ainsi le risque de pollution lié au poste.

Dans le cadre du projet, Enedis réalisera une étude hydraulique afin d'assurer une gestion adaptée des eaux pluviales concernant les bâtiments et les eaux récupérées par la fosse déportée. Cette étude visera à déterminer la méthode de gestion la plus adaptée par rapport à la perméabilité du sol ainsi qu'à dimensionner les ouvrages nécessaires en prenant en compte au minimum une pluie décennale et la dimension du bassin versant intercepté.

Concernant le chemin d'accès, afin d'assurer la gestion des eaux pluviales un fossé sera créé de part et d'autre de la voirie assurant ainsi la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

4.1.1.3. Rejet d'eaux usées

Actuellement le secteur de projet est un espace agro naturel n'étant raccordé à aucun réseau d'assainissement.

Phase chantier

En phase chantier, les impacts potentiels liés aux rejets d'eaux usées sont négligeables. En effet, pendant la phase travaux, les eaux usées seront collectées dans des fosses étanches provisoires qui seront vidangées en cours de chantier puis évacuées au terme de celui-ci.

Phase exploitation

Après la fin des travaux, l'occupation des locaux sera ponctuelle (dépannage / visite exploitation), soit 1 équivalent-habitant (EH), ce qui correspond à une charge en DBO5 de l'ordre de 60 g/j pouvant être à l'origine d'une pollution légère du milieu de par les composants présents dans ces eaux ainsi que les bactéries et les virus. Afin de réduire au maximum l'impact sur les milieux, Enedis raccordera les sanitaires au réseau d'usées. Ces eaux seront ainsi traitées par la Station d'épuration de Tocane-Saint-Apre ayant une charge maximale en entrée de 822 équivalents habitant (EH) pour une charge nominale de 1700 EH d'après le portail de l'assainissement. Cette station a été jugée conforme en équipement et en performance en 2023 et en capacité de traitées ce surplus de 1 EH lié au projet.

Mesure de réduction

Afin de réduire au maximum l'impact sur les milieux, Enedis raccordera les sanitaires au réseau d'usées. Ces eaux seront ainsi traitées par la Station d'épuration de Tocane-Saint-Apre ayant une charge maximale en entrée de 822 équivalents habitants (EH) pour une charge nominale de 1700 EH d'après le portail de l'assainissement. Cette station a été jugée conforme en équipement et en performance en 2023. Ainsi, le projet n'entraînera pas de dépassement des capacités de la station, ni de mise en non-conformité de l'installation. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques liés au rejet des eaux usées.

4.1.2. Milieu naturel

4.1.2.1. Habitat et flore

Le projet vise à la création d'un poste de transformation 63 000 / 20 000 volts, de son chemin d'accès et de son raccordement à la ligne BERTRIC – SANHILLAC à l'origine d'une destruction d'habitat. Cette destruction d'habitat prendra place sur des habitats identifiés à enjeu faible dans le prédiagnostic écologique. Cette destruction sera à la fois temporaire sur l'ensemble des surfaces du poste le temps des travaux et permanente sur 3042 m² correspondant aux bâtiments et équipements du poste, aux pistes, aux systèmes de gestion des eaux pluviales, à la bâche incendie et à l'emplacement pompier, au chemin d'accès et aux fondations du pylônes. En effet, au sein du poste les espaces non artificialisés seront en pleine terre et végétalisés. Des espèces habituellement présentes au sein des pelouses calcaires thermophiles seront semées car adaptées à la typologie de sol et aux conditions à l'intérieur du poste.

La création du chemin d'accès impactera néanmoins un habitat considéré à enjeu fort et un habitat considéré à enjeu moyen correspondant respectivement à la prairie de fauche rudérale et à l'alignement d'arbres le long du chemin. En effet, à son extrémité ouest, le long de la RD103 avec la présence d'une maison le long du chemin et la nécessité de sécuriser l'accès au poste, un accès en S permettant la giration des poids lourds sera créé au niveau de la parcelle AN 195 entraînant l'imperméabilisation d'une partie de la prairie de fauche et la destruction du chêne à l'extrémité ouest de l'alignement d'arbre.

Le projet aura également des incidences sur les habitats et la flore liées à la mise en place des obligations légales de débroussaillage entraînant une destruction d'une partie de certains habitats à enjeux modérés notamment la haie et les boisements au nord du poste. Afin de limiter les impacts sur les habitats d'espèces protégées et notamment les habitats à enjeux forts, l'article 23 du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts relatives au débroussaillage sera respecté. De plus, des discussions sont actuellement en cours avec le SDIS 24 afin de voir comment intégrer les enjeux d'un point de vue habitat et espèces aux abords du poste tout en assurant la sécurité incendie.

Enfin, le projet présente des incidences indirectes potentielles et notamment des risques de pollution des milieux. En effet, le projet prend place au sein d'un vallon canalisant les eaux de ruissellement en direction du Rieumançon. Ces risques sont toutefois fortement limités par la mise en place d'une fosse déportée assurant la collecte des huiles en cas de fuite au niveau des transformateurs étant les éléments à risque au sein du poste. Un système de gestion des eaux pluviales issues des bâtiments et des pistes sera également mis en œuvre assurant ainsi une gestion adaptée des eaux pluviales en limitant ainsi le risque de pollution, d'érosion et de transport de MES vers le Rieumançon.

Mesure d'évitement

Evitement des milieux à enjeu modérés et forts pour l'installation du poste

Mesure de réduction

Maintien d'une grande partie de l'alignement d'arbre en bordure du chemin

Végétalisation à l'intérieur du poste à partir d'espèces des prairies calcaires thermophiles favorisant la présence de milieux adaptés et riches

Balises des chemins empruntés par les engins en phase chantier

Mise en place des dispositifs de contrôle et de lavage des engins de chantier pour éviter le transport d'EEE au sein des parcelles de projets n'en présentant actuellement aucune.

Respect de l'article 23 du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts relatives au débroussaillage visant à limiter l'impact du débroussaillage sur les espèces protégées et leur habitat.

Réalisation d'un suivi écologique de chantier

4.1.2.2.Zone humide

Le projet évite totalement les zones humides identifiées. Il n'y aura donc aucune incidence sur les zones humides

4.1.2.3.Faune

Le projet, entraîne des incidences potentielles modérées sur la faune car l'implantation du futur poste prend place en dehors des habitats présentant des enjeux modérés à fort. Seul l'extrémité ouest du chemin d'accès aura des impacts sur des milieux à enjeux modérés à fort. Les principaux taxons impactés par le projet seront l'avifaune notamment l'avifaune des milieux ouverts, l'entomofaune et les chiroptères (chasse). En effet, pour les autres taxons le projet ne viendra pas impacter directement les alignements d'arbres, les haies et les boisements. Le projet mettra en place plusieurs mesures dont la végétalisation des surfaces non imperméabilisées du poste et l'adaptation du calendrier des travaux réduisant ainsi les impacts sur les 3 taxons identifiées.

Le projet sera toutefois à l'origine d'incidences indirectes liées à la mise en place des obligations légales de débroussaillage impactant principalement la haie et les boisements au nord. Afin de limiter les impacts sur les espèces protégées, l'article 23 du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts relatives au débroussaillage sera respecté. De plus, des discussions sont actuellement en cours avec le SDIS 24 afin de voir comment intégrer les enjeux faune aux abords du poste tout en assurant la sécurité incendie.

Mesure d'évitement

Evitement des milieux à enjeu modérés et forts pour l'installation du poste

Mesure de réduction

Maintien d'une grande partie de l'alignement d'arbre en bordure du chemin

Végétalisation à l'intérieur du poste à partir d'espèces des milieux calcaires favorisant la présence de milieux adaptés et riches

Balises des chemins empruntés par les engins en phase chantier

Réalisation des interventions les plus impactantes pour les milieux naturels en dehors des périodes de plus forte sensibilité pour la faune. Au vu des habitats concernés par le projet, les opérations les plus impactantes et notamment les terrassements seront réalisées entre septembre et février.

Respect de l'article 23 du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts relatives au débroussaillage visant à limiter l'impact du débroussaillage sur les espèces protégées et leur habitat.

Des haies composées d'essences locales seront plantées en limite du poste notamment à l'est et à l'ouest ainsi que le long de la RD103 entre la voirie et le futur chemin d'accès jouant un rôle de masque visuel et dissimulant le futur poste des vues des différentes habitations. Ces mesures permettront le renforcement des habitats bocagers et des continuités écologiques à proximité du secteur de projet.

Réalisation d'un suivi écologique de chantier

4.1.3. Milieu humain et cadre de vie

4.1.3.1.Agriculture

Les parcelles sur lesquelles seront réalisées le projet sont des parcelles agricoles enregistrée au RPG 2023 en Tournesol ayant récemment été transformée en prairie (parcelle AN 197) et en prairie pour les autres. La construction du poste sera à l'origine d'une perte de surface agricole pour l'agriculteur et donc une perte de revenus.

Mesure de réduction

Actuellement, une démarche est en cours auprès de la SAFER afin de trouver des parcelles de compensation pour l'agriculteur. Un dédommagement de l'agriculteur sera réalisé par Enedis.

4.1.3.2.Infrastructure de transport

Le projet entraînera une augmentation temporaire du trafic de poids lourds, susceptible de générer des nuisances pour les riverains. L'acheminement des matériaux et l'accès au chantier se feront principalement par la RD 103, étant adaptée à la circulation poids lourds. Les travaux seront réalisés exclusivement en semaine et durant les heures de travail limitant ainsi les gênes.

4.1.3.3.Bruit

En phase chantier

Le projet entraînera une augmentation temporaire du bruit lié au trafic de poids lourds et aux engins de chantier, susceptible de générer des nuisances pour les riverains. Or, les travaux seront réalisés exclusivement en semaine et durant les heures de travail, limitant ainsi les nuisances pour les riverains. L'isolement du site par rapport aux habitations réduit également ces impacts.

En phase exploitation

La localisation du poste en l'écart des habitations réduit fortement l'impact potentiel du projet. De plus, après travaux, le poste respectera la réglementation acoustique en vigueur.

Afin de s'assurer de la conformité en exploitation du futur poste avec la réglementation acoustique en vigueur, une étude acoustique sera réalisée.

4.1.4. Patrimoine et Paysage

4.1.4.1. Paysage et co-visibilité

Le projet de poste aura des incidences négatives sur le paysage à plusieurs échelles. En effet, le projet s'inscrit dans un paysage agro-naturel avec des vues ouvertes sur le grand paysage et des covisibilités directes ou semi-directes avec :

- Les habitations situées immédiatement à l'est du projet notamment celle situées chemin de Lorraine et Impasse des Coudriers
- Une habitation isolée à l'ouest en bordure de la RD,
- La RD103
- Des perceptions plus lointaines depuis les hameaux au sud-est (La Chabane notamment), du fait de l'ouverture des parcelles.

L'installation d'un poste source dans ce type d'environnement sera à l'origine d'une dégradation du paysage par une transformation d'un paysage agro naturel vers un paysage industriel lié aux différents éléments composant le poste : transformateur et grille HTA, chaîne d'arrivée HTB, portiques et bâtiments, pylônes.

a. Impact sur le grand paysage

Des éléments de grande hauteur tel que les portiques de lignes d'une hauteur de 10 à 15 m et le pylône de raccordement d'une hauteur minimale de 26 m dépasseront nettement la hauteur des haies et des constructions environnantes et introduiront un point d'appel visuel vertical, perceptible à moyenne distance.

Toutefois, l'impact sur le grand paysage reste contenu spatialement car le projet s'implante en continuité immédiate d'une infrastructure électrique existante et les quelques haies limitent les perceptions. De plus, dans le cadre du projet des haies seront implantée en limite est et ouest du poste ainsi que le long de la RD107 jouant un rôle de masque visuel et atténuant la perception du poste dans le grand paysage.

b. Impact sur la RD103

Pour l'usager de la RD103, l'impact est qualifié de cinétique. La perception sera fugitive. L'enjeu réside dans le traitement de l'interface route/poste : la création d'une haie double (entre le chemin d'accès et la route et le long du poste) permettra de masquer les composants du poste étant donné que le poste surplombe la route.

Ainsi, l'impact paysager depuis la RD103 peut être qualifié de faible à modéré, marqué principalement dans la phase initiale du projet, puis progressivement atténué par la mise en place et le développement des haies.

c. Impact sur les habitations proches

Les habitations situées à l'est et à l'ouest présentent des covisibilités fortes, avec des vues directes actuelles sur la parcelle agricole.

Pour les habitations s'inscrivant au nord-est du secteur de projet ces covisibilités sont d'autant plus marquées que ces dernières se trouvent en surplomb par rapport au secteur de projet. La préservation de la haie sur talus au nord permettra de réduire l'impact du projet en dissimulant une partie des éléments techniques du poste. Afin de renforcer ces masques visuels, une haie sera également plantée le long de la bordure est du poste permettant de dissimuler davantage le poste pour les habitations se trouvant plus à l'est. Toutefois, certains éléments techniques notamment points d'appels verticaux (pylône de 26m, portiques) demeureront visibles depuis ces habitations.

Pour les habitations se trouvant au sud et à l'est, en contre-bas du poste, l'ajout d'une haie en limite ouest du poste permettra de dissimuler intégralement les éléments du poste.

Depuis les hameaux plus éloignés (dont La Chabane), la perception sera plus diffuse, partielle et dépendante des saisons (feuillaison). L'impact y sera modéré, car dilué par la distance et la trame végétale.

Mesure d'évitement

La haie sur talus au nord du poste sera évitée.

Mesure de réduction

Plantation de haies composées d'essences locales en limite du poste notamment à l'est et à l'ouest jouant un rôle de masque visuel et dissimulant le futur poste des vues des différentes habitations. Ces mesures viseront à améliorer l'intégration paysagère du futur poste.

Densification végétale prioritairement orientée vers les habitations présentant les covisibilités les plus fortes.

Création d'une haie complémentaire entre le chemin d'accès et la route départementale afin de constituer un double écran végétal, réduisant les perceptions depuis les vues lointaines et notamment depuis le hameau de La Chabane.

Adaptation de l'aspect extérieur des bâtiments afin de favoriser l'intégration de ces derniers dans l'environnement



Secteur de projet avant modification



Secteur de projet après modification

4.2. Synthèse des impacts et mesures

Dans le tableau suivant les mesures d'évitement sont notées (E) et les mesures de réductions sont notées (R).

Thématique	Impacts	Mesures
Milieu physique	- Artificialisation des sols sur 1,2 ha - Augmentation des ruissellements du à une imperméabilisation de 3042 m² - Rejet d'eau usées équivalent à 1 EH pouvant entrainer une pollution des milieux	(R). Imperméabilisation limitée au strict nécessaire (R) Mise en place d'une fosse déportée (R) Réalisation d'une étude hydraulique afin de mettre en place une gestion des eaux pluviales la plus adaptée aux conditions locales (R) Création de fossé le long du futur chemin d'accès (R) Raccordement des sanitaires au réseau d'eaux usées
Milieu naturel	- Destruction d'habitat à enjeu faible pour l'implantation du poste - Destruction d'habitat à enjeu faible à fort pour la création de l'accès au poste - Destruction indirecte d'habitats lié à la mise en place des OLD - Impacts sur les taxons suivant : l'avifaune notamment l'avifaune des milieux ouverts, l'entomofaune et les chiroptères (chasse)	(E) Evitement des milieux à enjeu modérés et forts pour l'installation du poste (R) Maintien d'une grande partie de l'alignement d'arbre en bordure du chemin (R) Végétalisation à l'intérieur du poste à partir d'espèces des prairies calcaires thermophiles (R) Balisage des chemins empruntés par les engins en phase chantier (R) Gestion des EEE (R) Respect de l'article 23 du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts relatives au débroussaillage (R) Réalisation d'un suivi écologique de chantier (R) Calendrier de travaux. (R) Plantation de haies.
Milieu humain et Cadre de vie	- Perte de surface agricole - Source de trafic - Source de nuisance sonore	(R) Dédommagement et recherche de surface de compensation pour l'agriculteur (R) Travaux réalisés en uniquement en semaine et pendant les heures de travail (R) Conforme à la réglementation acoustique en vigueur
Patrimoine et paysage	- Impact modéré sur le grand paysage lié aux éléments de grande hauteur - Impact faible à modéré sur les vues depuis la RD103 - Impact fort sur les habitations et notamment celles au nord et à l'est surplombant le secteur de projet	(R) Evitement de la haie sur talus au nord (R) Plantation de haies (R) Densification de haies (R) Adaptation de l'aspect extérieur des bâtiments

4.3. Analyse des effets cumulés

Source : MRAe, CGEDD

La notion de cumul d'incidences fait référence à la possibilité que les effets résiduels permanents occasionnés par l'aménagement s'ajoutent à ceux d'autres projets dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Selon la réglementation (Code de l'environnement, article R.122-5 - 4°), les projets existants ou approuvés sont ceux qui ont fait l'objet à la date du dépôt de l'étude d'impact :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation et d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Dans un rayon de 5 km autour du secteur du projet, au cours des 3 dernières années, un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Grand-Brassac. De par son éloignement, l'absence de covisibilités et l'absence d'habitats communs, les effets cumulés entre les deux projets seront négligeables.

5. Conclusion

L'analyse des caractéristiques du projet et de son insertion dans l'environnement a permis d'identifier des incidences, notamment en matière de ressource en eau (ruissellement et rejet des eaux usées), d'habitats naturels, d'agriculture et de paysage.

Toutefois, ces impacts restent localisés notamment pour le paysage et peuvent être atténués par les mesures prévues, telles que la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptées, préservation des habitats existants et la plantation de haies.

En l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

Contact administratif

Florie FANINGER
admin@aktio.cc

Contact Technique

Lucas VANEL
Tél. 07 64 78 43 27
lucas.vanel@apave.com

Projet de création du poste de transformation TOCANE 63 000/20 000 volts

Département de la Dordogne (24) - Commune de Tocane-Saint-Apre